

**Extrait du Registre des délibérations du
Bureau Syndical
Séance du 9 décembre 2016**

DBS54-2016

*En exercice au
titre du SCoT :* **33**
*Présents au
titre du SCoT :* **22**
*Votants au
titre du SCoT :* **20**

Le 9 décembre 2016, à 12 h 00, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué le 2 décembre, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération, salle du Bureau, sous la présidence de Madame Sonia DE LA PROVÔTE, Président.

Etaient présents :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « CAEN LA MER » :

M. Romain BAIL, M. Joël BRUNEAU, M. Christian DELBRUEL, Mme Sonia DE LA PROVÔTE, M. Patrick LECAPLAIN, M. Pascal SERARD, M. Dominique VINOT-BATTISTONI

COMMUNAUTE DE COMMUNES « CŒUR DE NACRE »

M. Franck JOUY, M. Thierry LEFORT, M. Patrick LERMINE

COMMUNAUTE DE COMMUNES "EVRECY ORNE ODON"

M. Bernard ENAULT, M. Henri GIRARD, M. Gérard LE BARRON

COMMUNAUTE DE COMMUNES « VAL ES DUNES »

Mme Monique GARNIER, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Xavier PICHON

COMMUNAUTE DE COMMUNES "ENTRE THUE ET MUE"

M. Loïc CAVELLEC, Mme Béatrice TURBATTE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CINGAL

M. Jean-Claude BRETEAU, M. Bernard LEBLANC

COMMUNAUTE DE COMMUNES "CABALOR"

M. Olivier PAZ

COMMUNAUTE DE COMMUNES "VALLEE DE L'ORNE"

M. Hubert PICARD

Etaient excusés :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « CAEN LA MER »

M. Grégory BERKOVICZ, M. Dominique GOUTTE, Mme Sylviane LEPOITTEVIN, M. Michel PATARD-LEGENBRE, M. Thierry SAINT

**AVIS SUR LA MODIFICATION
N°2 DU PLU DE CAEN**

Le Président certifie que cette délibération a été affichée à la porte du siège de Caen Normandie Métropole le :

20 DEC. 2016

Que la convocation du Bureau a été envoyée le :

2/12/2016

Transmise à la Préfecture le :

20 DEC. 2016

AVIS SUR LA MODIFICATION N°2 DU PLU DE CAEN

Exposé:

La commune de Caen a transmis à Caen Normandie Métropole le dossier de Modification n°2 du PLU le 25 Novembre 2016, avant l'ouverture de l'enquête publique qui a lieu du 12 Décembre 2016 au 20 Janvier 2017.

- CAEN fait partie du « *Centre Urbain Métropolitain* » du SCoT ; elle compte en 2013 107 230 habitants, fait partie de la Communauté d'agglomération Caen la mer, dont elle représente 45 % de la population et est soumise aux orientations du PLH de Caen la mer.
- Le PLU de CAEN a été approuvé le **16 décembre 2013 et modifié le 29 Juin 2015.**
- **Une procédure de Révision allégée est parallèlement en cours** : prescrite par délibération du 02/02/2016, arrêtée par délibération du 11/07/2016, elle fait l'objet d'une enquête publique jusqu'au 03 Décembre 20156.
- **Le présent projet de Modification n°2** a fait l'objet d'une information en Conseil Municipal le 21 Novembre 2016 et a été notifié à Caen Normandie Métropole le 25 Novembre, avant ouverture de l'enquête publique.
- Objets de la Modification n°2 du PLU :
 1. Modification par correction d'erreurs matérielles let/ou clarification de dispositions règlementaires
 2. Modifications par évolution d'une disposition écrite ou graphique
 - Permettre la réalisation des nouveaux projets urbains notamment : levée des servitudes de gel sur la **Pointe Presqu'île** (et modification de l'OAP d'Aménagement et de Programmation-OAP) et sur le secteur **Chemin Vert**, modification de l'OAP sur le secteur **Clemenceau**, **extension de la zone Ne pour l'agrandissement du crématorium et pour des activités de loisirs au bord de l'Orne**
 3. Modification par introduction de nouvelles dispositions ou retrait d'une disposition : notamment : **suppression d'un emplacement réservé et création d'une zone UPr sur la Place de la République (...)**
 4. Intégrer des mises à jour du PLU : nouveau règlement de collecte des déchets, **nouveaux secteurs d'études sur les secteurs Centre-ville et Mont-Coco.**

Proposition :

La commission propose un avis favorable sur le projet de Modification n°2 du PLU de CAEN, assorti de la réserve suivante :

- La zone Ne est étendue sur environ 1 000 m² (*non précisé*) dans le périmètre de l'ENS des Berges de l'Orne, identifié comme cœur de nature dans la Trame Verte et Bleue du SCoT. Il s'agit d'implanter « *des constructions légères à vocation d'activités de loisirs nautiques et de restauration au bord de l'Orne* ».
- Il convient de préciser l'emprise de la parcelle concernée, celle des constructions prévues, ainsi que leur nature : qu'entend-on par « constructions légères » ?
- En effet, le règlement de la zone Ne, qui concerne d'autres secteurs de la commune, est générique : il autorise « *les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, implantés au sein des espaces naturels* » ; l'emprise au sol est limitée à 30 % de la superficie du terrain (ce qui autoriserait ici jusqu'à 300 m d'emprise) et la hauteur à 15m.
- Il convient donc de revoir les constructions permises dans ce secteur, pour préserver de toute nouvelle urbanisation les cœurs de nature. Le site en jeu ici étant à proximité de la limite extérieure de l'ENS et en continuité d'une aire de jeux existante, des aménagements légers de faible emprise sont ainsi envisageables, le règlement de ce secteur devant justifier de sa compatibilité avec le SCoT.

Vote :

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés (*M.BRUNEAU, maire et Mme de la Provôté, maire-adjointe de CAEN ne prennent pas part au vote*), émet un avis favorable sur le projet de Modification n°2 du PLU de CAEN, assorti de la réserve ci-dessus.

DIT que la présente délibération sera transmise en Préfecture

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R 119 s'applique ; recours dans un délai de cinq jours.

Pour extrait conforme

Le Président
Sonia de la PROVÔTÉ



Envoyé en préfecture le 20/12/2016

Reçu en préfecture le 20/12/2016

Affiché le



ID : 014-251403184-20161209-DBS54_2016-DE